



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents non excusés : Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Madame Laure BERDUGO.

Nombre de membres en exercice : 07 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION « SAUVE TA REANIMATION, UN JOUR ELLE TE SAUVERA »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion « sauve ta réanimation, un jour elle te sauvera »

Il en donne lecture :

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens afin de pérenniser l'activité de l'unité de réanimation du CHD, notamment à travers l'embauche de médecins réanimateurs.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière sur les deux sites (CHD et CHI Bonnet) et rouvrir les 6 lits de USC (unité de surveillance continue) fermés depuis six mois, afin de préserver la sécurité des citoyens face à l'urgence vitale.
- Demander l'augmentation du ratio de lits de réanimation au mois à la hauteur de la moyenne nationale.
- Maintenir les activités de proximité du service public pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour tous.
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale
- -Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

Afin de soutenir le service public de santé, cette motion sera envoyée à l'Agence Régionale de Santé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion « sauve ta réanimation, un jour elle te sauvera »

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents non excusés : Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Madame Laure BERDUGO.

Nombre de membres en exercice : 07 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 OU DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 – TRAVAUX D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT AU PRE DE LA TOUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 ou de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2019. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant:

- Travaux d'eau et assainissement au Pré de la Tour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2019 ou la DSIL 2019 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Opération : Travaux sur le réseau d'eau et assainissement au Pré de la Tour d'un montant de **177 500 € HT**.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents non excusés : Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Madame Laure BERDUGO.

Nombre de membres en exercice : 07 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

**RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE ET
A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

QU'afin d'assurer la continuité du service de la cantine municipale et l'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un poste à durée déterminée pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un emploi occasionnel affecté au service de la cantine municipale, pour la période du 1^{er} février 2019 jusqu'au 7 Juillet 2020 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents non excusés : Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Madame Laure BERDUGO.

Nombre de membres en exercice : 07 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

**REEVALUATION DU MONTANT DE L'ADHESION AU COMITE LOCAL
D'INFORMATION ET COORDINATION GERONTOLOGIQUE POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de Draguignan est gestionnaire d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique dit CLIC de la Dracénie, service social et médico-social au sens du 11° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La convention a pour objet de définir les relations et engagements respectifs du CCAS de Draguignan et du CCAS de Châteaudouble.

Pour l'année 2019, le recensement applicable au 1^{er} janvier 2019 détermine pour notre commune, un nombre de personnes âgées de plus de 60 ans égal à 126.

De plus, la participation financière annuelle des communes bénéficiant des services du CLIC de la Dracénie est fixée à 1.42 euros par personne âgée de plus de 60 ans.

Le montant annuel sera ainsi de 178.92 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition du CLIC ; soit la participation de 1.42€ par personne de plus de 60 ans multipliée par le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans soit une participation totale de **178.92 euros**.
- **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget de 2019.
- **DE SIGNER** la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de coordination gérontologique de la Dracénie

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents non excusés : Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Madame Laure BERDUGO.

Nombre de membres en exercice : 07 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU VOYAGE
SCOLAIRE DE L'ECOLE DE CHATEAUDOUBLE**

Monsieur le Directeur de l'école organise un voyage scolaire de plusieurs jours courant 2019 , et demande une participation communale de 50.00 € par enfant, afin de réduire le coût de voyage par famille.

Il est prévu que 30 enfants participent à ce voyage, ce qui représente une aide de 1 500.00 € versée à la Coopérative de l'école (OCCE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2019, l'attribution de cette aide financière à l'article 6574 au profit de l'OCCE (office central de la coopération à l'école).

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents non excusés : Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Madame Laure BERDUGO.

Nombre de membres en exercice : 07 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU 2019 – TRAVAUX D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT AU PRE DE LA TOUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2019 de la commune peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant:

- Travaux d'eau et assainissement au Pré de la Tour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter une subvention la plus élevée possible pour l'opération : suivante : Travaux sur le réseau d'eau et assainissement au Pré de la Tour pour un montant de **177 500.00 € HT**.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absente non excusée : Madame Irma MONACO.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

**INSCRIPTION AU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DES 4 NOUVEAUX
ELUS**

Vu les résultats de l'élection municipale complémentaire du 24 Février 2019.

Considérant la nécessité de modifier le tableau du Conseil Municipal,

Le Tableau du Conseil Municipal est arrêté comme suit :

Commune de CHÂTEAUDOUBLE

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, 3° et à égalité de voix, par la priorité d'âge. Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture

où chacun peut en prendre communication ou copie.

M = Maire.

A = Adjoint.

CM = Conseiller municipal

Nos D'ORDRE de l'élection N° Fonctions (1)	NOM 2	PRENOMS 3	DATE de naissance 4	PROFESSION 5	DOMICILE 6	DATE de la plus ancienne nomination 7	NOMBRE de suffrages obtenus 8
1	M	ROUVIER	Georges	Exploitant Agricole	Grand' Place - 83300 CHATEAUDOUBLE	11.03.2001	183
2	A	MILES	Jean Marc	Agent de l'Etat	854 rue Principale-Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE	11.03.2001	195
3	A	BARBA	Dominique	Retraitée	Rue du Jeu de Ballon 83300 CHATEAUDOUBLE	02.12.2012	200
4	A	MUNTER	Daniel	Retraité	621 Rue Principale-Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE	02.12.2012	191
5	C	MACHUEL	Louis	Artisan	Les Vallas 83300 CHATEAUDOUBLE	09.03.2008	203
6	C	BERDUGO	Laure	Agent territorial	Le Pré de la Tour 83300 CHATEAUDOUBLE	09.03.2008	194
7	C	MONACO	Irma	étudiante	Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE	23.03.2014	197
8	C	MARMONIER	Martine	Infirmière	St Eloi 83300 CHATEAUDOUBLE	24.02.2019	85
9	C	KOENIG	Frédérique	Praticienne de bien-être	Rue Bélière 83300 CHATEAUDOUBLE	24.02.2019	82
10	C	MALHERBE	Patrice	Professeur	Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE	24.02.2019	80
11	C	BRIOIS	Laurence	Coach -Thérapeute	Place des deux frères 83300 CHATEAUDOUBLE	24.02.2019	78



(Sceau de la Mairie)

Certifié exact, par le Maire, soussigné, Georges ROUVIER

à Châteaudouble, 24 février 2019

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

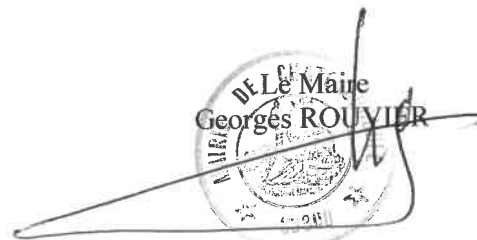
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – TRAVAUX
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU PRE DE LA TOUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant:

- Travaux d'eau et assainissement au Pré de la Tour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention pour un montant de **71 000 € HT** pour l'opération suivante :

Opération : Travaux sur le réseau d'eau et assainissement au Pré de la Tour d'un montant total de **177 500 € HT**.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23,

Considérant que la commune de Châteaudouble, classée en zone montagne, compte 459 habitants,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux en % de l'indemnité du Maire : 17 %

Taux en % de l'indemnité des adjoints :

1^{er} adjoint : 6.60 %

2^{ème} adjoint : 6.60 %

3^{ème} adjoint : 6.60 %

Article 2 :

Les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune et le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera prévu pendant la durée du mandat.

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Berges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE -
MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés.

Ainsi, depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération du 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise doit aujourd'hui procéder à une nouvelle modification statutaire.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial. Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules.

Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 8 octobre 2012. Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers. Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeurerait de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

Le Conseil d'agglomération a adopté cette délibération portant modification statutaires le 20 décembre 2018. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, a été transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption (notification du 28 décembre 2018).

Les Conseils municipaux d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux valant acceptation implicite.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier, et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.
- **APPROUVE** les statuts modifiés ci-annexés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET DES
PRESIDENTS D'INTECOMMUNALITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Châteaudouble est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Châteaudouble de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal de Châteaudouble , après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la commune de SAINT-TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 ET N°3 DE LA COMMUNE DE
CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 26 Novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « **Equipement des réseaux d'éclairage public** » et n°3 « **Economies d'énergie** » au SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 et du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le transfert des compétences n°1 « **Equipement des réseaux d'éclairage public** » et n°3 « **Economies d'énergie** » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le.....2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU SIVAAD

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 52 11-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide au Achats Divers et notamment son article 14,

Vu la délibération en date du 20 Septembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Montferrat adoptant les Statuts du syndicat,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2019 du Comité Syndical du SIVAAD concernant l'adhésion de la Commune de Montferrat au SIVAAD,

L'adhésion doit être formalisée par délibération du Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire

- **DECIDE** à l'unanimité l'adhésion au sein du SIVAAD de la commune de Montferrat en qualité de collectivité membre du syndicat conformément à ses statuts.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire

Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BARBA Dominique donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHE DE TRAVAUX EGLISE NOTRE
DAME DE L'ANNONCIATION : TOITURE ET CONSOLIDATION DU CLOCHER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune va devoir engager une consultation pour le marché de travaux relevant de la procédure adaptée pour les travaux :

Travaux Eglise Notre Dame de l'annonciation : Toiture et consolidation du Clocher

Le coût prévisionnel du marché H.T. est estimé à 189 237.00 euros.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public ;

- **DE RECOURIR** à la procédure adaptée dans le cadre du projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.
- **D'INSCRIRE** les montants du marché au budget

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – BUDGET
PRINCIPAL et BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Conformément aux instructions budgétaires M14 et M49, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;
- **LE BUDGET PRINCIPAL**

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2018, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

132 977,29 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture du budget annexe du CCAS, la situation financière de la commune au 31/12/2018 est la suivante :

en section d'investissement un besoin de financement de : 201 608,02 €
en section de fonctionnement, un excédent de : 489 430,09 €

- **LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2018, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

71 423,59 €

Tenant compte des résultats antérieurs, la situation financière de ce budget au 31/12/2018 est la suivante :
en section d'investissement un excédent de financement de : 5 402,62 €

en section de fonctionnement, un excédent de :

208 707,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement dressé par la trésorerie municipale pour l'exercice 2018.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la Commune dressé par la trésorerie municipale pour l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

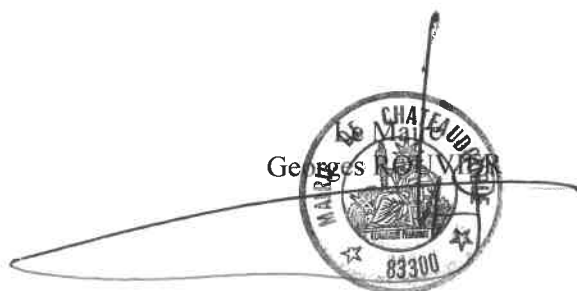
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le.....2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 02 Abstention : 00

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

– BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Conformément aux instructions budgétaires M14, M49, il vous est demandé de bien vouloir :

Donner acte de la présentation du compte administratif retraçant l'exécution du budget 2018 et figurant sur les documents annexes,

Constater, aussi bien pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion établis par Madame la Trésorière municipale,

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Constater l'actif à joindre au compte de gestion, arrêté au 31 décembre 2018,

Constater les justificatifs à joindre au compte administratif, conformément à la loi ATR du 06 février 1992,

Voter et arrêter les résultats présentés dans les documents annexés.

Monsieur le Maire Georges ROUVIER sort de la salle du Conseil Municipal afin que se réunisse le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MILESI.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que :

le Compte Administratif du budget de la Commune fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de 479 520,87€

le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de 208 707,66€

1. Le budget principal :

o Section de fonctionnement

Dépenses		530 722,12 €
Recettes		573 401,68 €
<u>Solde d'exécution 2018</u>	<u>Excédent</u>	<u>42 679,56 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses		686 937,29 €
Recettes		777 235,02 €
<u>Solde d'exécution 2018</u>	<u>Excédent</u>	<u>90 297,73 €</u>

2. Le budget annexe : Eau et Assainissement :

o Section d'exploitation

Dépenses		55 156,83 €
Recettes		57 973,46 €
<u>Solde d'exécution 2018</u>	<u>Excédent</u>	<u>2 816,63 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses		511,77 €
Recettes		69 118,73 €
<u>Solde d'exécution 2018</u>	<u>Excédent</u>	<u>68 606,96 €</u>

3. Le budget annexe du CCAS

o Section d'exploitation

Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
<u>Solde d'exécution 2018</u>	<u>Solde nul</u>	<u>0,00 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
<u>Solde d'exécution 2018</u>	<u>Solde nul</u>	<u>0,00 €</u>

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget CCAS	Résultat à la clôture de l'exercice 2017 1	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2018 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	271,00		0,00	-271,00	271,00
FONCTIONNEMENT	9 909,22	0,00	0,00	-9 909,22	0,00
TOTAL	10 180,22	0,00	0,00	-10 180,22	271,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

 **APPROUVE** le compte administratif du budget Communal de l'année 2018

 **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'Eau et Assainissement de l'année 2018

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BP 2019

Après avoir voté les comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats 2018 sur les budgets primitifs 2019 comme suit :

Budget de la Commune :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser) (y compris opérations non budgétaires d'affectation à l'investissement)					
Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2017 1	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2018 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-292 176,75		90 297,73	271,00	-201 608,02
FONCTIONNEMENT	963 587,56	-526 746,25	42 679,56	9 909,22	489 430,09
TOTAL	671 410,81	-526 746,25	132 977,29	10 180,22	287 822,07

Fonctionnement	Résultat à affecter	489 430,09
Investissement	Résultat de clôture 2018	-201 608,02
	RAR dépenses	269 958,93
	RAR recettes	455 704,95
	Solde des RAR	185 746,02
	Besoin de financement	-15 862,00
Reprise en 2019		
Dépenses d'invest.	Art. 001 Résultat d'investissement	201 608,02
Recettes d'invest.	Art. 1068 Réserves	15 862,00
Recettes de fonct.	Art. 002 Résultat de fonctionnement	473 568,09

Budget Eau et Assainissement :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
Budget Eau & Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice 2017 1	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2018 3	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-63 204,34		68 606,96	5 402,62
FONCTIONNEMENT	269 095,37	-63 204,34	2 816,63	208 707,66
TOTAL	205 891,03	-63 204,34	71 423,59	214 110,28

Fonctionnement	Résultat à affecter	208 707,66
Investissement	Résultat de clôture 2018	5 402,62
	RAR dépenses	
	RAR recettes	
	Solde des RAR	0,00
	Excédent de financement	5 402,62
Reprise en 2019		
Recettes d'invest.	Art. 001 Résultat d'investissement	5 402,62
Recettes d'invest.	Art. 1068 Réserves	0,00
Recettes de fonct.	Art. 002 Résultat de fonctionnement	208 707,66

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

🚦 **APPROUVE** l'affectation des résultats

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Service public de distribution d'Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019, selon le plan comptable abrégé M49, en équilibre réel comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses :	224 219,66 €
Recettes :	224 219,66 €

Section d'Investissement

Dépenses :	241 216,34 €
Recettes :	241 216,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **APPROUVE** le Budget Primitif du service public de distribution d'Eau et Assainissement pour l'exercice 2019 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 02 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 sur le budget principal de la commune, selon le plan comptable abrégé M14, en équilibre réel comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	974 506,09 €
Recettes :	974 506,09 €

Section d'Investissement

Dépenses :	1 293 066,95 €
Recettes :	1 293 066,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

 **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**VOTE DES TAXES LOCALES BUDGET PRINCIPAL 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter : les taux des taxes locales pour l'exercice 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition des trois taxes directes locales à l'unanimité des membres présents :**

<i>Taxes 2019</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit attendu</i>
Habitation	11,00 %	83 292€
Foncière sur les propriétés bâties	13,25 %	67 959€
Foncière sur les propriétés non bâties	98,00 %	13 524€
<i>TOTAUX</i>		<i>164 775€</i>

 **VOTE les Taxes suivantes, à l'unanimité**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

MAINTIEN DE CREDITS POUR L'EMPLOI DE 10 CONTRATS AIDES POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), la Commune a toujours répondu favorablement aux attentes de l'Etat en favorisant la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi longue durée. Un geste social qui permet également à notre village de maintenir un service public de qualité.

En effet, ces contrats sont des contrats aidés dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier et qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou du Cedis pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de confirmer son accord pour la politique de contrats aidés mise en œuvre par la Commune selon les sollicitations de l'Etat et de ses différents organismes ces dernières années.

Monsieur le Maire demande également pour cette année 2019, d'ouvrir 10 postes de contrats aidés dont la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et dont les traitements correspondants seront imputés au 6416.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-  **DECIDE LA CREATION** de 10 postes de Contrats aidés - Contrats uniques d'insertions reconductibles dont les traitements seront imputés au 641
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des divers organismes pour ce recrutement

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 1

TARIFICATIONS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres autorisés à participer au vote,

 **DECIDE** de la tarification selon le tableau ci-dessous :

LIBELLES	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
Participation travaux eau	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Participation Travaux Assainissement	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Concession cimetière de Trente ans	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Concession columbarium trente ans	-	-	500 €	500 €
Droits de Place	8.80 €/m ²	8.80 €/m ²	8.80 €/m ²	8.80 €/m ²
Vacations funéraires	23 €	23 €	23 €	23 €

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés à voter,

 **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

6574	SUBVENTIONS	
	Association Syndicat libre des Arrosants rivière de la Nartuby	300.00
	Association Crèche parentale DOREMI	20 000.00
	Association Office Central de la Coopération à l'Ecole	760.00
	Société de Chasse La Barre	600.00
	Foyer du Collège Figanières (12 élèves X 5.00 €)	60.00
	APEEC	200.00
	AMAAC	500.00
	RYTHMUSIC	442.00
	OCCV	1 500.00
	OCCE	1 500.00

 Monsieur Jean-Marc MILESI déclare voter pour toutes les propositions proposées mais s'abstient de prendre part au vote en faveur de l'Association Syndicale Libre des Arrosants Riverains de la Nartuby de Rebouillon étant membre de celle-ci.

 Monsieur Louis MACHUEL déclare voter pour toutes les propositions proposées mais s'abstient de prendre part au vote en faveur de la Société de Chasse La Barre

 Madame Frédérique KOENIG déclare voter pour toutes les propositions proposées mais s'abstiennent de prendre part au vote en faveur de l'APEEC

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2019

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**ADMISSION EN NON VALEUR POUR LA GARANTIE APPORTEE PAR LA COMMUNE
A L' ASSOCIATION L' ABEILLE**

Il est soumis au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables sur le budget communal pour la somme de 23 438.52€.

En avril 2014 par délibération n°32, le Conseil municipal a garanti un emprunt réalisé par l'association l'abeille pour la MARPA, et ce pour un montant de 150 000€. Ce prêt était destiné à constituer une avance de trésorerie faite à l'association gestionnaire. La garantie apportée à cet emprunt était de 50% soit 75 000€.

Le 8 décembre 2016, par jugement l'association MARPA l'Abeille est placée en liquidation judiciaire.

L'association reste alors redevable des échéances de remboursement pour un solde de 140 631.11€, la commune étant garant à hauteur de 50%, la mise en œuvre des garanties de paiement entraîne pour la commune un paiement de 70 315.55€ envers la MSA organisme prêteur.

La MSA a accepté d'échelonner la dette sur 3 ans ce qui porte le montant du remboursement à 23 438.52€ pour les années 2018, 2019 et 2020.

L'association ayant été placée en liquidation judiciaire en 2016, il lui est désormais impossible de rembourser les sommes dues il convient donc d'en prononcer l'admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-  **SE PRONONCER** sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, objet de la présente délibération
-  **FIXER** l'imputation de la dépense au compte 6541 du budget 2019, sur lequel les crédits sont prélevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-  **ADOpte** cette délibération

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAT 2019 AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2019 de la commune peuvent bénéficier d'une subvention au titre du FRAT 2019. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Travaux d'eau et assainissement au Pré de la Tour

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

 **DECIDE** de solliciter au titre du FRAT 2019 une subvention pour un montant de **53 250 € HT** soit 30 % pour l'opération suivante :

-Travaux sur le réseau d'eau et assainissement au Pré de la Tour d'un montant total de **177 500 € HT**.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Monsieur Patrice MALHERBE, Madame Laurence BRIOIS.

Absents : Madame Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Madame BARBA Dominique
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DONATION DE LA PARCELLE SECTION AB NUMERO 23 A LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de donation de Monsieur STAKOWSKI Robert concernant la parcelle AB 23 quartier Ste Anne, d'une superficie totale de 3178 m² en zone N du PLU.

Ce terrain en limite du plateau de Ste Anne est évalué par le notaire Maître VALLET à 25 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

🚩 **ADOpte** cette délibération

🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents pour cette donation.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 25 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absente : Madame Irma MONACO.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAT 2019 « PETITES COMMUNES » DE MOINS DE 1250 HABITANTS AUPRES DE LA REGION POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT AU HAMEAU DE REBOUILLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2019 de la commune peuvent bénéficier d'une subvention au titre du FRAT « petites communes 2019 ». Le projet qui pourrait être présenté est le suivant : aménagement

Le hameau de Rebouillon étant distant de 25 km, il est nécessaire de créer un espace de stockage et abri pour les services techniques et la création d'un WC public emporté par les inondations de 2010.

- **Travaux Local service technique et WC publics au Hameau de Rebouillon pour un montant de 23 110.00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DECIDE** de solliciter au titre du FRAT 2019 « petites communes » une subvention pour un montant de **12 000.00 €** auprès de la Région pour l'opération :
« travaux local service technique et WC publics au hameau de Rebouillon »

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 25 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absente : Madame Irma MONACO.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2019 de la commune peuvent bénéficier d'une demande de subvention auprès du Département. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Réfection du Chemin Pré de la Tour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention de **65%** soit **130 000 € HT** d'un montant de **198 871.60 € HT** pour la réfection du Chemin du Pré de la Tour.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 25 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absente : Madame Irma MONACO.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

AVANCE SUR FRAIS DE FESTIVITES 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Cercle St Martin rencontre des difficultés de trésorerie, et afin de pouvoir organiser pour la commune les différentes festivités : (fête du village, aïoli, ...) ils auraient besoin d'une avance.

Compte tenu des frais des festivités de l'année précédente de 4 724 € au total, Monsieur le Maire propose de leur faire une avance 3 000.00 €. Cette avance comprendra le financement des orchestres du samedi soir, du dimanche soir et l'animation de l'aïoli pour un montant de 1700.00€ ainsi que la réservation de places d'aïoli pour un montant de 1300.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oùï l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DECIDE** de verser une avance sur les frais de festivités 2019 au cercle St Martin d'un montant de 3 000.00 €. décomposée comme suit : financement des orchestres du samedi soir, du dimanche soir et l'animation de l'aïoli pour un montant de 1 700.00€ ainsi que la réservation de places d'aïoli pour un montant de 1 300.00€.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 25 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absente : Madame Irma MONACO.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat.

En effet, l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le conseil d'agglomération, par délibération C 2015-156 en date du 17 décembre 2015 a engagé la procédure d'élaboration du second PLH 2019-2024.

L'élaboration de ce second PLH 2019-2024 répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH 2019-2024 arrêté a permis de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière d'habitat.

Il tient compte des spécificités, des besoins et des projets du territoire. Il confirme la dynamique mise en place et la poursuite des efforts déjà engagés en matière notamment de production de logements et de requalification du parc ancien dégradé.

Ambitieux et pragmatique, le projet de PLH 2019-2024 repose sur un triptyque :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire.

• Les orientations qui, au regard des enjeux de développement maîtrisé et solidaire de l'habitat, se déclinent en six axes prioritaires :

• Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres bourgs par l'acquisition-amélioration de 192 logements sur la durée du PLH, soit 32 par an,

• Produire 875 nouveaux logements par an, dont 52 % sociaux,

• Préciser et mettre en œuvre un plan d'action foncière,

• Améliorer l'habitat existant et travailler aux équilibres sociaux au sein de l'agglomération,

• Diversifier les réponses apportées à la pluralité des besoins en logements et en hébergement,

• Suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH.

• Le programme détaillé de 18 actions pour un montant total estimé à 16,4 millions d'euros sur six ans.

Le projet de PLH 2019-2024 a ainsi pu être arrêté par la délibération C 2018-219, adoptée par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, réuni en séance le 20 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin:

✚ **D'APPROUVER** le projet de Programme Local de l'habitat 2019-2024, arrêté par la délibération C 2018-219 adoptée par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise réuni en séance le 20 décembre 2018, dans les conditions précitées,

✚ **D'EMETTRE** l'avis suivant : **AVIS FAVORABLE**,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à exécution de cette délibération

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2019 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2019

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 25 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame BARBA Dominique, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absente : Madame Irma MONACO.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSFERT DE COMPETENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Le Maire expose,

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 12/12/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise en charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise en charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole , au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise en charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole , au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

-  **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;
-  **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Madame Irma MONACO, Monsieur Patrice MALHERBE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**MISE A JOUR DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE
RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

La forêt communale de Châteaudouble s'étend sur une superficie de 457.21 29 Ha relevant du régime forestier d'après l'aménagement forestier 2003-2017.

Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers...), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Ces dispositions résultent de l'application du Code Forestier et notamment son article L211-1.

Dans le cadre de la vérification du foncier, il a été constaté que les parcelles constituant le cimetière et autour de celui-ci étaient toujours intégrées au régime forestier.

La commune a acquis dernièrement plusieurs parcelles et incorporé des biens sans maître qui sont compatibles avec le régime forestier.

De ce fait, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal après en avoir délibéré, qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier par un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier, sur les listes jointes pour une surface totale de 463,3686 Ha sis sur le territoire communal de Châteaudouble.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint (annexe n°1) pour une surface totale de 463, 3686 Ha sis sur le territoire communal de Châteaudouble.

La forêt communale de Châteaudouble relevant du régime forestier sera désormais de 463 ha 36a 86 ca.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

FORET COMMUNALE DE CHATEAUDOUBLE

Annexe n°1

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur le territoire communal de Châteaudouble et appartenant à la commune de Châteaudouble

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE (m2)
C	72	LE TUF OUEST	115562
D	161	TETE DE SERAIL	13290
D	162	TETE DE SERAIL	394777
D	163	TETE DE SERAIL	7360
D	265	SERAIL	3910
D	275	SERAIL	3910
D	283	SERAIL	3250
D	288	SERAIL	42130
D	289	SERAIL	3720
D	290	SERAIL	3880
D	292	SERAIL	14180
D	294	SERAIL	3620
D	302	PINATEL	35029
D	303	PINATEL	68117
D	304	PINATEL	594
D	347	L HOMME MORT	7798
D	348	L HOMME MORT	1242
D	353	L HOMME MORT	20840
D	355	L HOMME MORT	1000
D	365	SUPPLEMENTS DE PRANNES	2610
D	811	LOTS DE PRANNES	19500
G	92	SAINT JEAN	3483
G	100	SAINT JEAN	5887
G	132	LES GIPIERES	40987
G	133	LES GIPIERES	71518
G	142	BASTIDE DU LOGIS DE PORRE	5218
H	1	LA BAUME DE SAINT JEAN	35660
H	7	LA BAUME DE SAINT JEAN	2320
H	8	LA BAUME DE SAINT JEAN	360630
H	16	LA BAUME DE SAINT JEAN	5014
H	39	LA PALE	240
H	54	LA PALE	5120
H	55	LA PALE	1250
H	56	LA PALE	15305
H	57	LA PALE	12720
H	59	LA PALE	2580
H	62	LA PALE	11970
H	63	LA PALE	211890
H	73	LA PALE	242167
H	78	LA PALE	323
H	79	LA PALE	106340
H	83	LA PALE	9370
H	84	LA PALE	4240

FORET COMMUNALE DE CHATEAUDOUBLE

H	87	LA PALE	1070
H	90	LA SAMBRE D ASTROIN EST	29080
H	111	LES AJUS	1900
H	121	LES AJUS	73351
H	122	LES MALINES	7046
H	123	LES MALINES	45523
H	126	LES MALINES	4700
H	127	LES MALINES	4720
H	128	LES MALINES	4740
H	132	LES MALINES	4740
H	134	LES MALINES	956226
H	138	LA SAMBRE D ASTROIN OUEST	6080
H	143	LA SAMBRE D ASTROIN OUEST	4330
H	148	LA SAMBRE D ASTROIN OUEST	11970
H	153	LA SAMBRE D ASTROIN OUEST	5300
H	156	LA SAMBRE D ASTROIN OUEST	31246
H	157p	LES ROCHES DES MALINES	418705
H	396	LA PALE	6000
H	397	LA PALE	72250
I	464	LOTS DE PRANNES MERIDIONAL	2480
I	477	LA GORGE DE RAYNAUD OUEST	104
I	479	LA GORGE DE RAYNAUD OUEST	223753
I	480	LE PLUS BAS AVAL	8853
I	483	LE PLUS BAS AVAL	8414
I	489	LE PLUS BAS AVAL	4110
I	490	LE PLUS BAS AVAL	7270
I	494	LES MARINOUNS	507267
I	507	GORGE DE RAYNAUD EST	7292
I	508	GORGE DE RAYNAUD EST	27932
I	511	GORGE DE RAYNAUD EST	319
I	520	GORGE DE RAYNAUD EST	226364
TOTAL			4633686
SOIT			463,3686 ha



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Madame Irma MONACO, Monsieur Patrice MALHERBE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional du Verdon approuvés par arrêté Préfectoral N° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux N° 2009-1173 du 16 juin 2009, N° 2013-599 du 28 mars 2013, N° 2016-160-037 du 8 juin 2016 et N° 2018-134-010 du 14 mai 2018 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat mixte portant essentiellement sur :

- A la demande de la Région et sur la base de sa feuille de route des Parcs naturels régionaux, quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les Parcs de la Région dont : le développement de la représentation de l'ensemble Région-Départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte (quasi régie, 1 % pour le Verdon).

- La création d'un troisième objet au syndicat mixte, relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention comme les inondations), suite à la démarche de réflexion menée depuis un an par le Parc et les Intercommunalités du bassin versant du Verdon pour la structuration de cette compétence.
- L'intégration au syndicat mixte des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du Syndicat Mixte, pour se prononcer sur cette modification statuts.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **9 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon telle sur présentée.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUXIE



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Madame Irma MONACO, Monsieur Patrice MALHERBE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Monsieur le Maire ayant exposé :

Une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019.

La commune a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour le 26 juin 2019.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de précéder l'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévue avant fin 2019).

-Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- Madame Laurence BRIOIS, Titulaire
- Monsieur Daniel MUNTER, Suppléant
- Monsieur Georges ROUVIER, Suppléant

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutins secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- Le projet de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8 – 2 ;

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité des membres présents,

Sont désignés pour siéger au syndicat du Parc Naturel régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévus avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndicat le 20 mars 2019, comme délégué titulaire :

- **Madame Laurence BRIOIS, Titulaire**

Comme délégués suppléants :

- **Monsieur Daniel MUNTER , Suppléant**
- **Monsieur Georges ROUVIER, Suppléant**

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Madame Irma MONACO, Monsieur Patrice MALHERBE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Par délibération N° 2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes. En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

- **Affiliation : 10 €**
- **Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 100 €.**
- **Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 80 €**
- **Simulation de calcul (cohorte) : 80 €**
- **Dossier de demande d'avis préalable : 80 €**
- **Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 80 €**

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois N° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu les Lois N° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au Régime de retraite des Fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var N° 2019-14 du 25 mars 2019,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leur agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Madame Irma MONACO, Monsieur Patrice MALHERBE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE D'EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Vu la délibération 2018-48 en date du 25 septembre 2018 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment du Cercle Saint Martin, lot 8 isolation par l'extérieur et façades,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise conformément au CCAP.

Cependant, compte tenu des conditions météorologiques particulières (gel notamment) la durée des travaux a été prolongée afin de permettre une réalisation conforme aux attentes du marché.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** une exonération totale des pénalités de retard qui devrait être appliquées à l'entreprise.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS.

Absents excusés : Madame Irma MONACO, Monsieur Patrice MALHERBE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Laurence BRIOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE D'UNE REDEVANCE
REGLEMENTEE POUR DES CHANTIERS PROVISOIRES**

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adaptation de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distributions d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés de chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée: Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE POUR LA COMMUNE DE
ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n° 6 pour la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée: Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA COMMUNE DU
RAYOL CANADEL AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales et à la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire,
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée: Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES 1,2,3,4 du SYMIELECVAR PAR LA
COMMUNE DES SALLES SUR VERDON**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4 de SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON .

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales et à la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- **D'APPROUVER** la reprise des compétences 1,2,3,4 de SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON .
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée : Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 « EQUIPEMENT DES
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune des SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;
Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales et à la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- **D'APPROUVER** la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SOLLIES PONT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire,
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée: Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**AIDE FINANCIERE AUX ENFANTS ET ETUDIANTS
(voyages scolaires, colonies, transport des étudiants)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière aux élèves résidants à Châteaudouble et participant à des séjours pédagogiques, sportif et culturels et pour les étudiants une participation à leur carte de transport « Zou Etudes ».

Cette aide financière permet de diminuer le coût de la part familiale.
Cette aide sera attribuée une fois seulement par an et par enfant ou étudiant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'attribuer une somme de 60 € (soixante euros)par élève pour tous séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant d'année scolaire (séjours pédagogiques, sportifs et culturels), ou colonie de vacances auxquels participeront les élèves résidant à Châteaudouble.
- **DECIDENT** d'attribuer une aide de 50 % (cinquante pour cent) du montant de la carte de déplacement par étudiants, apprentis ou lycéens ayant leur résidence sur la commune de Châteaudouble.

Cette aide sera appliquée sur présentation de la carte d'étudiant, de la carte « zou études » et de la facture du règlement. Cette carte permet aux scolaires, aux étudiants, aux apprentis, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux volontaires du service civique domiciliés et scolarisés en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur d'effectuer leur trajet. Cette aide ne sera pas cumulable avec d'autres aides éventuelles sur le transport.

- **AUTORISENT** le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux établissements concernés, sous réserve de confirmation par ceux-ci des noms prénoms des

élèves ayant effectivement participé aux séjours, ou aux parents si la preuve du paiement complet est apportée.

- **AUTORISENT** le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux étudiants, sur présentation de leur carte d'étudiant et de leur carte « Zou Etudes ».

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 charges de gestion courante du budget primitif

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée: Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT, LE GARDIENNAGE
ET LA RESTITUTION DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

La commune est régulièrement confrontée à la présence d'épaves automobiles, de véhicules accidentés, dangereux ou gênants sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour la commune de passer une convention avec la société Cortez et Fils à Comps sur Artuby pour organiser ces opérations de fourrière et fixer les compétences respectives de la commune et des services de police en la matière.

Les tarifs forfaitaires appliqués pour les véhicules enlevés dont les propriétaires n'ont pu être identifiés sont :

Enlèvement du véhicule	100.15 € HT
Gardiennage journalier	5.30 € HT
Expertise	51.00 € HT
Forfait mise en destruction	75.00 € HT
KM supplémentaire hors	
Agglomération Comps sur Artuby	1.40 € HT
Frais d'intervention sans enlèvement	
du véhicule seront facturés uniquement	
au KMS	1.40 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la convention jointe pour une durée d'un an reconductible, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention jointe à la présente pour une durée d'un an,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à la signer les documents se rapportant à la convention,
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget 2019.

Délibération certifiée exécutoire
 avant transmission en préfecture
 sous la responsabilité de Monsieur le Maire
 Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
 Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
 Réception en Sous Préfecture le 2019
 Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
 Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée : Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE
DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE
DE GESTION DU VAR**

Dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et de signer la convention avec le Centre de Gestion du Var du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le coût de cette prestation est fixé à 450 € (quatre cent cinquante euros) par an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de son Maire,
- **NOMME** un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), Monsieur David VARLET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Frédérique KOENIG.

Absente excusée: Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,
Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Madame Frédérique KOENIG,
Madame Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté par le Conseil d'Agglomération a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération. Au-delà de ses compétences exclusives, DPVA a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Châteaudouble a présenté son projet d'aménagement de l'école au titre des fonds de concours.

Conformément à la délibération C2016_105, DPVA participera à cette opération en attribuant à la commune de Châteaudouble un fonds de concours, conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser un fonds de concours trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- Le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des Acquisitions, est évalué à la somme de 115 000€ HT et que la commune de Châteaudouble indique que, pour cette opération, elle ne percevra pas de subventions, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Synthèse

Cout total de l'acquisition	43 600,00€
total subventions	27 440,00 €
Reste à financer	16 160,00 €
total du fonds de concours DPVA	7 000,00€
Autofinancement communal	9 160,00€

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par DPVA est donc de 7 000.00 €, soit 16% du montant total hors taxe et hors subvention.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre DPVA et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'Agglomération et Conseil municipal de la commune de Châteaudouble, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le versement au profit de la commune de Châteaudouble d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget 2019 conformément au calendrier de réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019***

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**Approbation des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre
Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres**

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » seront transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération qui devront ainsi exercer, aux lieux et places de leurs communes membres, ces compétences.

Toutefois, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées à l'échelle communautaire nécessitent, durant une période de transition, de pouvoir disposer du concours des communes membres de l'Agglomération, dans l'attente de la mise en place pérenne au niveau intercommunal.

Ainsi, les dispositions combinées de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Une telle convention peut donc être conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres, aux fins de leur confier, au nom et pour son compte, la gestion courante technique, humaine et matérielle, des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions.

Les communes seront ainsi garantes de la continuité de service public pour l'année 2020.

Si cette convention est un outil assez souple, offrant ainsi une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne le contenu des prestations confiées aux communes, cet outil est bien encadré juridiquement et ne permet pas de faire échec aux conséquences liées au transfert de compétences, en ne libérant notamment pas la Communauté d'agglomération de ses responsabilités, ni de son rôle d'autorité organisatrice.

Les communes deviennent, pendant la durée de la convention, les prestataires de DPVa, qui les indemniseront pour la totalité des coûts supportés au titre de l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement », ce qui implique de bien identifier comptablement les dépenses liées aux services confiés. Dans cette perspective, des budgets annexes sont constitués.

En outre, la convention fixe notamment l'étendue des tâches confiées aux communes, les modalités d'exécution des missions qui leur sont confiées (moyens humains, matériels, juridiques et financiers), le partage de responsabilités, ainsi que le mécanisme financier.

Il est proposé que DPVa signe une convention de gestion avec chacune de ses communes membres.

Toutefois, un modèle commun est proposé d'une part, aux communes exerçant les compétences en régie, et d'autre part, aux communes ayant délégué la gestion de ces services via un contrat de délégation de service public.

Les annexes aux conventions sont propres à chaque commune.

En conséquence et au vu de l'avis de la commission réunie le 2 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé et en après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées, et tout acte y afférent,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes conventions de gestion.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**Approbation des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines entre
Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres**

A compter du 1^{er} janvier 2020, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » deviendra une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, distincte des compétences « Eau et Assainissement ».

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

S'il n'existe pas de définition légale des aires urbaines, elles peuvent toutefois s'entendre comme des zones urbanisées et à urbaniser identifiées par les plans locaux d'urbanisme, ainsi que les zones constructibles des cartes communales. Lorsqu'une commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme, la notion d'aire urbaine est appréciée au cas par cas.

Un premier travail d'identification du patrimoine en matière d'eaux pluviales urbaines a été mené, sur la base des documents d'urbanisme existants dans les communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), ainsi que sur la base de l'exploitation des données issues du Système d'Information Géographique (SIG).

Toutefois, la connaissance précise de ce patrimoine nécessitera l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communautaire.

Dans cette attente et durant une période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-1 et L. 5215-27 du CGCT, DPVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Une convention de gestion, conclue entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres précise ainsi les conditions selon lesquelles ces dernières exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Ainsi, le transfert de compétence, permettant de calculer le coût de la compétence transférée, via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra de fixer le montant des Attributions de Compensation.

Un modèle commun est proposé aux communes exerçant la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le compte de DPVa.

Les annexes aux conventions sont propres à chaque commune.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION DE BUDGETS ANNEXES M49

En application des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »), et au vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1, DPVa exercera à compter du 1er janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de donner le temps nécessaire à DPVa pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public, la communauté d'agglomération va confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres (art. L. 5216-7-1 du CGCT)

Ces services publics suivis via des conventions de gestion, sont de surcroît des services publics industriels et commerciaux (SPIC) (art. L.2224-11 du CGCT), ce qui rend obligatoire de suivre leurs flux financiers dans des budgets annexes spécifique au budget général pour l'agglomération, mais également pour les communes.

Les services d'eau et d'assainissement étant juridiquement distincts et notre Communauté comptant plusieurs communes de plus de 3 000 habitants, il est nécessaire de disposer d'un budget annexe spécifique à chacun de ces services.

Sur le plan matériel, les budgets annexes des SPIC sont obligatoirement soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Dans ces conditions, et compte tenu des règles en vigueur, il est nécessaire, afin de doter la Commune du cadre budgétaire requis, de créer 2 budgets annexes relevant de l'instruction comptable M49 : 1 pour (périmètre en régie ou en délégation) et 1 pour l'assainissement (périmètre en régie ou en délégation).

Pour la compétence eau, le budget est assujéti de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'art. 260 A du Code général des impôts. Pour l'assainissement le budget est

assujetti par choix de collectivité. Toutefois, DPVa étant la seule entité redevable à ce titre, les budgets « convention de gestion » des communes n'aurons aucune démarche à faire en la matière.

Bien que DPVa ne soit pas encore formellement détentrice des compétences eau et assainissement, elle peut valablement prendre des actes administratifs relevant de celles-ci sous la double réserve que la prise en charge à venir de ces compétences revête un caractère certain d'une part, et que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date de prise de compétence (CE, 25 juillet 1975, Société les Éditions des mairies, n°95848).

Le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté revêt un caractère certain.

Sur cette base et dans l'attente de la conclusion des conventions de gestions, le conseil municipal peut donc approuver la création de 2 budgets M49 respectivement pour les services eau potable et assainissement, sous réserve que cette délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et 5, L.2224-1, 2, 6 et 11, ainsi que l'article L.5216-5 dans sa version à venir au 1^{er} janvier 2020

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 256B et 260A

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide

- D'approuver la création de 2 budgets annexes relevant de l'instruction comptable M49 : 1 pour les périmètres pour l'eau et 1 pour l'assainissement
- De donner mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020– EAU CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'EAU CONVENTION DE GESTION pour l'exercice 2020, selon le plan comptable abrégé M49, en équilibre réel comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses :	5 080.00 €
Recettes :	5 080.00 €

Section d'Investissement

Dépenses :	26 183.00 €
Recettes :	26 183.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **APPROUVE** le Budget Primitif de l'EAU CONVENTION DE GESTION pour l'exercice 2020.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION pour l'exercice 2020, selon le plan comptable abrégé M49, en équilibre réel comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses :	23 020.00 €
Recettes :	23 020.00 €

Section d'Investissement

Dépenses :	35 198.34 €
Recettes :	35 198.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **APPROUVE** le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION pour l'exercice 2020.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Châteaudouble doit effectuer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020.

A cet effet il convient de procéder au recrutement de deux agents recenseurs en emplois temporaires afin de procéder au recensement de la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prévoit de recruter deux agents :

Monsieur Damien HEDON et Madame Marianne EMROT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'INSEE doit attribuer une dotation forfaitaire à la commune qui permettra en partie de rémunérer les agents recenseurs. Cette dotation a été fixée à 987 euros pour le recensement de l'année 2020, somme qui ne couvre pas tous les frais d'organisation du recensement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et propose la rémunération suivante :

-  Bulletin individuel : 2.00 €
-  Feuille de logement : 1.00 €
-  Tournée de reconnaissance : 150.00 €
-  Séance de formation : 30 € par séance
-  Frais de déplacement : forfait de 150.00 €
-  une prime de 100 € pour un retour, par l'agent, de 98 % à 100 % des feuilles de logements

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les propositions du Maire aux conditions énoncées ci-dessus,
- PRECISE sur les crédits seront ouverts au BP 2020,
- HABILITE le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Frédérique KOENIG, Madame Laurence BRIOIS, Monsieur Patrice MALHERBE

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Dominique BARBA donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER
Madame Laure BERDUGO donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL

Absent excusé : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI

Absent : Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORT D'ACTIVITES DE DPVa - ANNEE 2018

Monsieur Laurent SEMAVOINE, Directeur Général des Services de DPVa expose au Conseil Municipal le rapport d'activité de DPVA de l'année 2018.

Les services de DPVA réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond également à l'obligation légale du Code général des collectivités territoriales (article L.5211-39) selon laquelle « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au Maire de chaque commune membre ce document retraçant les actions de la Communauté d'Agglomération, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de DPVa pour l'année 2018.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2019 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2019
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.